



COMITE DE JUMELAGE

REGLEMENT INTERNE

Edition du 15 septembre 1993

I) Adhésion

L'adhésion au Comité de Jumelage est subordonné au paiement d'une cotisation.

L'adhérent a le choix entre 3 types de cotisation:

- A) Cotisation de membre actif individuel
- B) Cotisation de membre actif familial (regroupant toutes les personnes vivant sous le même toit)
- C) Cotisation de membre bienfaiteur

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités du Comité de Jumelage. Chaque type de cotisation ne donne droit qu'à une voix en assemblée générale.

II) Assemblée générale

Le quorum est fixé à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

Les convocations doivent être adressées aux adhérents 15 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

Les adhérents empêchés peuvent se faire représenter par un autre adhérent muni d'un pouvoir. Toutefois un adhérent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

III) Election des membres du comité directeur

A) Renouvellement du comité directeur :

Les 9 membres élus par l'assemblée générale le sont pour 3 ans.

En cas de vacance en cours de mandat, il sera procédé, à l'assemblée générale suivante, à l'élection d'un ou plusieurs membres pour la durée du ou des mandats restant à courir.



Lors de l'élection, les 3 candidats ayant recueilli le plus de voix sont réélus pour 3ans.
Le ou les candidats suivants sont élus pour le ou les mandats restant à courir.
En cas d'égalité de voix, le plus âgé sera prioritaire.
Le comité directeur se réunira au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale afin de prendre acte des postes à pourvoir.

B) Conditions pour être électeur à l'assemblée générale :

- Avoir réglé sa cotisation de l'année en cours depuis au moins un mois.

C) Conditions pour être candidat :

- Etre électeur à l'assemblée générale du Comité de Jumelage.
- Etre membre du comité de jumelage depuis un an au moins (la date de paiement des cotisations détermine l'ancienneté).

D) Dépôt des candidatures :

- Les candidats devront se faire connaître par courrier adressé au secrétariat de l'association 8 jours calendaires avant la date fixée de l'assemblée générale.

IV) Vie de l'association

Le fait d'adhérer à l'association ou d'appartenir au comité directeur n'entraîne pas automatiquement la gratuité des missions et des activités auxquelles un adhérent peut être amené à participer.

Conformément à l'esprit de l'association, toute participation à un voyage sous-entend une notion de réciprocité.

Dans l'esprit de ses statuts, l'association:

- organise des voyages dans les villes jumelées
- organise l'accueil des ressortissants des villes jumelées
- suscite, soutient et favorise toute activité des habitants de (Guyancourt, de ses associations, établissements scolaires et entreprises.

V) Aide financière aux associations et établissements scolaires organisant des échanges avec les villes jumelées

Au budget municipal, une ligne budgétaire est ouverte aux associations et établissements scolaires pour leurs activités organisées dans le cadre du jumelage.

La demande de subvention doit être adressée au Président du Comité de Jumelage.

La décision d'accorder cette aide est prise par le Maire sur avis du secteur municipal concerné et du comité directeur du comité de jumelage.

Pour être prise en considération par le comité directeur, la demande devra répondre aux critères suivants:

- L'aide sera accordée en priorité pour l'accueil à Guyancourt des ressortissants des villes jumelées.
- Les demandes d'aide devront être formulées en décembre pour l'année suivante.
- Ces demandes devront être accompagnées d'une description du projet précisant sa date, sa durée, le nombre de personnes concernées, les activités prévues et le budget prévisionnel.

Le comité directeur appréciera ces demandes de subvention en fonction du nombre de personnes concernées, du programme des activités proposées et de l'existence d'aides antérieures.

VI) Commissions techniques

Afin de permettre à toute personne désireuse d'apporter son concours à la réalisation d'activités liées au jumelage, le comité directeur a créé et anime 2 commissions à caractère permanent:

- La commission Pegnitz
- La commission Linlithgow

Le comité directeur créera au besoin toute autre commission utile au développement de ses activités.